L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 18 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA DERNIÈRE PENSÉE DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

XXII—(Suite.)

Uncas, confirmait ce récit par des gestes passionnés, par une exaltation croissante. Il venait de tomber aux genoux de son maître, il lui baisait les mains.

— Telle fut sa joie lorsque nous partîmes, acheva celui-ci. Œil pour œil, dent pour dent, telle est la loi des Peaux-Rouges. Uncas avait promis aux mânes des siens deux cents chevelures. Reprends courage, ami, tu les reporteras sur leurs tombeaux. Nous ne désarmons pas. La lutte d'extermination recommence.

L'Indien fit entendre un terrible cri. C'était sans doute son cri de guerre.

— Jack, dit sévèrement Tancrède, Jack vous oubliez Fitz-Gerald.

A ce nom, Wild-Irish se calma, du moins relativement. Avec une émotion profonde, avec une résolution irrévocable, il répondit :

— Non, je me souviens, j'attendrai jusqu'au procès. Il va commencer probablement, et vous pourrez voir lord Edward. Recommandez-lui de se tenir prêt à tout événement. Le jour où son arrêt sera prononcé, si, comme je le présume, c'est un arrêt de mort, la ville se soulèvera. Nous attaquerons la prison.

Vainement Gaillefontaine s'efforça de lui démontrer la folie de cette tentative désespérée.

— Eh ! qu'importe ? conclut l'outlaw ; puisqu'on m'accuse de l'avoir perdu, du moins nous mourrons ensemble.

Et, comme un lion rugissant, il rentra dans la forêt.

Le vicomte s'en revint seul et pensif.

Depuis plus de six mois qu'il habitait la Verte-Erin, il avait apprécié l'énergie, l'opiniâtreté de sa résistance, assurément légitime. Lui-même il avait pris part à cette insurrection de la Vendée, qui fut un instant triomphante. Il se rappelait les dernières paroles de Hoche expirant. Le héros républicain croyait à l'affranchissement de l'Irlande. Il l'eût réalisé sans la tempête de la baie de Bantry. Enfin l'exemple de l'Amérique était là. Ne venait-elle pas de briser ses fers avec le secours des Français ? L'Irlande n'était pas aussi loin. Oui. Mais pourquoi tant de retard ? Arriveraient-ils assez tôt ?

Tout en songeant ainsi, Tancrède arrivait aux portes de Dublin.

Le soleil couchant, prenant la ville en écharpe, y semait des teintes rouges et rendait les vitres flamboyantes, image de la conflagration qui peut-être s'y préparait.

Gaillefontaine rendit compte de sa mission, mais en atténuant la colère et les menaces de Wild-Irish.

— L'essentiel, dit Reginald, c'est qu'il ait pu s'éloigner sain et sauf. Si plus tard on parvient à s'en emparer, il ne nous accusera pas de l'avoir trahi. Libre redevient notre bonheur !

Puis, après un temps :

— Le courrier de Londres est arrivé, reprit-il, apportant des dépêches du cabinet ; Pitt a fait connaître sa volonté....

— Eh bien ?

— Il faut que la justice ait son cours.

— Ainsi donc, c'est le procès ?

— Oui. Les assises s'ouvriront le mois prochain.

Le fils du vice-roi ne paraissait pas alarmé de cette décision.

Tancrède s'en étonna.

—J'ai reçu, répondit le fiancé de Lucy, une lettre du prince de Galles qui veut bien m'honorer de quelque amitié. Il promet d'intervenir au dernier moment. C'est presque la grâce d'Edward.

Déjà cette heureuse nouvelle avait été transmise à l'hôtel de Leinster.

Les deux jeunes hommes s'y trouvèrent réunis le lendemain.

Dans les grandes afflictions, la moindre lueur d'espérance est accueillie comme l'aurore de meilleurs jours. La duchesse, Paméla, les deux jeunes filles étaient presque joyeuses.

—Messieurs, en vint à dire la mère d'Edward, ah ! si mon pauvre fils avait beaucoup d'amis tels que vous....

—Il en compte au moins un troisième, dit Reginald, et celui-là, mesdames, a voulu donner pour lui ce que le vicomte et moi nous ne saurions pas même offrir.

—Quoi donc ?

—Sa vie ! Oh ! c'est un vrai dévouement ! A ceux-là même qui sont l'objet de notre haine, il faut savoir rendre justice....

—Quoi ! fit la duchesse, cet ami si dévoué au frère de Lucy, vous le haïssez colonel ? Mais quel est donc son nom ?

—C'est cet être mystérieux, insaisissable, implacable, qui se fait appeler Wild-Irish.

La duchesse eut un geste de mépris. Elle était à cent lieues d'en soupçonner Jack derrière ce surnom infamant.

Mais les trois autres femmes étaient dans le secret. Elles comprirent et se regardèrent.

Un sourire de reconnaissance passa sur les lèvres de Paméla. Cornelia leva vers le ciel ses grands yeux noirs. La curiosité de tout savoir dominait surtout chez Lucy.

—Contez-nous donc cela, Reginald ? lui demanda-t-elle.

Déjà celui-ci se tournait vers Tancrède, comme pour l'engager à prendre la parole.

—Non pas, déclara franchement le vicomte, l'initiative de ce récit vous fait trop d'honneur pour qu'on ne vous le laisse pas tout entier. Je n'étais d'ailleurs que votre second. Parlez, colonel.

Et seulement alors qu'il eut terminé, Gaillefontaine ajouta quelques mots, tout à l'éloge de Reginald.

—Je n'en puis revenir encore, confessa naïvement celui-ci. Tant de générosité, tant de dignité chez un pareil homme !

—Ah ! s'écria Lucy, souvenez-vous de cette impression si jamais il tombait en notre pouvoir.

—Miss, répondit-il, il y a d'abord mon devoir, dont je suis l'esclave. Puis, votre chère image qui sans cesse est dans ma pensée, dans mon cœur. S'il m'est permis d'épargner un malheureux, je le fais en me disant : c'est pour elle !

Spontanément, sa fiancée lui tendit les deux mains, lui présenta le front.

Reginald l'effleura de ses lèvres.

Puis troublé, confus de tant de bonheur, il s'éloigna, il s'enfuit, mais non sans avoir adressé à Tancrède un regard qui signifiait :

—Merci !

Lady Fitz-Gerald, placée un peu en arrière de Cornelia, l'avait pris dans ses bras.

Le visage de la filleule de Jack ruisselait de larmes.

Rien de charmant comme Lucy. Etonnée, souriante, elle semblait se dire :

—Est-il donc si possible de donner tant de joie à qui nous aime !

Il n'était pas jusqu'à la duchesse qui, bien qu'ignorant la cause première de toute cette émotion, n'y participât quelque peu par l'instinct du cœur.

Gaillefontaine, à son tour, se ravisa :

—Courage ! avait-il dit, vous le voyez, tous les amis de notre Edward songent à le sortir de peine. Sir Reginald compte sur la clémence et la paix. J'en connais d'autres qui préparent la guerre. Il n'y a que votre serviteur, cependant très dévoué, qui soit encore en quête d'un moyen de salut. Mais j'ai trouvé un avocat qui, je crois, fera merveille.

—Vous l'appelez ?

— Daniel O'Connell.

Ce nom, qui devait un jour passionner l'Irlande, y était alors inconnu. Seul peut être, dans son jeune compagnon de voyage, le vicomte avait deviné l'homme de génie.

Il alla lui proposer la défense de Fitz-Gerald.

O'Connell habitait un modeste logis, non loin du palais de justice. L'ameublement austère et, pour ainsi dire, monacal, indiquait un état voisin de la pauvreté. Bien que le jeune avocat se fût inscrit au barreau depuis quelques mois déjà, il attendait encore sa première cause.

— Voilà ce qu'il me fallait ! s'écria-t-il avec une joyeuse ardeur. J'estime et j'aime lord Edward. Il porte en lui l'âme de l'Irlande....

Puis, avec le calme de la réflexion :

— Reste à savoir s'il a suivi la bonne route ? reprit-il. Vous le savez, je désapprouve la violence, mais je crois au triomphe du droit, de la justice et de la liberté. Défendre Fitz-Gerald, mais c'est défendre la patrie elle-même ! S'il daigne m'agréer, je suis à ses ordres.

— J'espère le voir bientôt, dit Tancrède.

En effet, la longue instruction du complot touchant à sa fin, le secret auquel les prisonniers étaient soumis n'avait plus sa raison d'être.

Reginald obtint sans peine pour Tancrède l'autorisation qu'il sollicitait.

— Voyez-le d'abord, lui dit-il, je n'ose avouer à sa mère, à sa femme, à sa sœur, que je les ai trompées.

Ces paroles augmentèrent encore l'impatience où le vicomte était de revoir Fitz Gerald. A l'heure indiquée sur le permis, il arriva.

Dublin, comme Londres, a son Newgate. C'est une antique et sombre prison d'Etat, attenant au palais du vice-roi. Toutes sortes de sanglantes traditions s'y rattachent. Coupables ou martyrs, on ne compte plus les malheureux qui n'en sont sortis que pour marcher à l'échafaud. L'inscription de l'*Enfer* du Dante lui siérait bien : Entrez, maudits, plus d'espérance !

Après avoir franchi plusieurs grilles, le guichetier qui servait de guide au vicomte l'introduisit dans un long corridor, tout à l'extrémité duquel il ouvrit la porte d'un cachot, celui de lord Edward.

Il sommeillait, enveloppé dans un ample plaid d'Ecosse.

Au bruit des verrous, il se réveilla, se souleva.

Un rayon de soleil, arrivant d'en haut, l'éclairait.

Tancrède, à sa vue, ne put retenir une exclamation d'étonnement et de douleur.

LES DEUX PRISONNIERS.

Il n'y avait pas six mois que le vicomte s'était rencontré avec Fitz-Gerald dans le jardin fleuri du riant cottage de Kildare, auprès de ses beaux enfants et de leur adorable mère, dans tout l'épanouissement de sa virilité, de son bonheur conjugal.

Quel changement ! C'est à ne pas le reconnaître.

Pâle et décharné, Edward a maintenant le visage d'un spectre. La fièvre le brûle dans son regard, de barbe et ses cheveux ont blanchi. Reginald disait vrai : la captivité le tue. Elle l'a déjà vieilli de vingt ans.

Cependant Gaillefontaine se tenait devant lui. Trop ému pour parler encore, il l'étreignit dans ses bras.

Eveillé par l'éclat soudain du jour, le prisonnier ne se rendait pas compte encore de ce qui venait de troubler son sommeil.

— Ah ! murmura-t-il avec un douloureux frisson, vous me faites mal.

La plaie, placée de son épaule, avait découvert l'appareil entourant le bras.

—Quoi ! fit Tancrède, cette blessure n'est donc pas encore guérie ?

— Ce n'est pas celle-là dont j'ai le plus souffert, répondit Edward, et....

Il s'interrompit tout à coup, passa la main sur ses yeux, s'écria :

— Attendez donc, mais je ne rêve pas, mais je vous reconnais.... le vicomte !

Un second réveil venait de s'opérer en lui. Ses yeux brillaient, ses lèvres souriaient, tout son être tremblait de joie.

Puis, à travers les protestations amicales de Gaillefontaine :

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les estomacs peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont cette douleur savent ce font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à ce moment, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et qui monte en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme la [illegible] c'est lui qui répare les pertes [illegible] par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec [illegible] riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. [illegible] globules et toutes les autres parties du sang se forment en dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse ou sa force. [illegible] que les aliments [illegible] du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. [illegible] est le rôle de l'estomac. Si la digestion n'a pas bien cultivé ce champ, le sang pousse [illegible]. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. Le chagrin met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux ?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par tour du NEWFOUNDLAND BITTER.

La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui atteindront tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 21 sept—

Consulat de France.

AVIS ANNUEL.—OCTOBRE 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat :

A	L
Abris Pauline, fme Miaud.	Lambrun François.
Avril (Mme) née Mahe-Desporte.	Lapeyrolerie Jean.
	Lapeyrade L. Jeannetou.
B	Losse Martial.
Boyer (Mme Vve)	M
Bendre (les époux)	Mouilland Joseph.
Bonnemare Emile.	Marchal Jn-Bte.
Boger Honoré.	Migand (Me) née Abris.
Bernaud Claude François.	Malgalle (Mme) née Darée.
Barier Auguste.	Maurin, natif de Cluny.
Biscoumet Laurent et Bénigne.	Navarre (Mme Vve) née Cassou.
C	P
Clenet Xavier.	Peyronnet Camille et Lucien.
Cousin François.	Portier Gaspard.
Courbesu François.	Pessaux Joseph.
D	Passebon Pierre.
Dandrie (Mme) née Lapeyrollerie.	Pareyac Jean.
Dupin Jacques.	R
Delavalade Pierre-Benjamin.	Raspaud Félix.
Duran Théodore et Baptiste.	Rousseau (Mlle) Rose.
	Ramey (les frères.)
F	S
Fournier Henri-Ele.	Saulnier Fenton (les dames.)
Fabry (Mme Vve.)	Schaeffer Cha.-Henri.
G	T
Gaston Jn-Bte.	Tatin François-Marie.
Grenier (Mme) née Marshall.	Tamy François.
Godard Joseph la famille.	V
H	Vanderberre Pierre.
Hinot (Mlle) Pascale.	

La Chancellerie du Consulat de France, rue du Camp, No 18, entre celles de Chartres et Vieille Levée, est ouverte tous les jours [illegible] de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. [illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

[illegible]

Pour fret et passage, s'adresser à [illegible] Agent, [illegible]

Compagnie du [illegible] Steamers

[illegible]

LOUISIANA,	de 2000	capt. Stewart.
MINNESOTA,	de 2000	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2000	capt. [illegible]
PENNSYLVANIA,	de 2000	capt. [illegible]
VIRGINIA,	de 2000	capt. [illegible]
GEORGIA,	de 2000	[illegible]

Les vapeurs de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit :—

LOUISIANA, SAMEDI, ... Octobre.

De New York à Glasgow :

Départ toutes les deux semaines.

Il recevra du fret et délivrera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre, et l'Europe.

Bons pour coupons sans change extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins ou pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No [illegible] de la rue Carondelet, Agents.

BREME

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg....	10 sept.	12 octobre.
Hannover....	24 "	[illegible]
[illegible]....	4 octobre	2 novembre
Koeln....	4 nov.	6 déc.
Strassburg....	18 "	21 "
Hannover....	2 déc.	2 janv—1874
Frankfurt....	16 "	17 "
Koeln....	13 janv-74	15 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :

Chambres.......... $130 en or.
Entrepont.......... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême :

Chambres.......... $130 en or.
Entrepont.......... 40

De la Nouvelle-Orléans à la Havane :

Chambres.......... $50 en or.
Entrepont.......... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton et le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les agents.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 sept—6m Au No [illegible] de la rue de l'Union.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG,

par voie de la Havane, Santander, Cherbourg et éventuellement du Havre.

Départ MERCREDI, 22 octobre, à 8 heures du matin.

Le Steamer

GERMANIA,
Capitaine J. WINZEN,

quittera son quai au pied de la rue St-André, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WILLIAMS RUPERTI & CO, Agents Généraux,
18 oct—au 22 [illegible] rue Commune.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie :
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Pauli,
Franconia, [illegible] Kuhlewein.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 22.
"Vandalia."			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 20
"Franconia."			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Décemb. 24
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Cherbourg, [illegible]

PRIX DU PASSAGE [illegible]

[illegible]

On peut obtenir des billets de passage de Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

[illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents Généraux, [illegible] Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, [illegible] Agents pour le Passage.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell [illegible]

[illegible]

ST-LOUIS,

Le steamer

NEW ORLEANS,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 18 Octobre, à 8 h. A. M.

Passage.......... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—départ, MARDI, le 21 octobre, à 8 A. M.

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe

JUNIATA,
capt Catherine,

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,
RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades,
Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,
SHAKESPEARE, SMITH & CO.,
—Successeurs de—
GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poêles de chaudière.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée,)
W. J. J. ARMSTRONG.......... Directeur,
— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSECHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de Bâtisses, en fer, Barres de grilles et tuyaux et pièces de fonte. [illegible]

Prix de l'abonnement.

1 an..........	$14
6 mois..........	7
3 mois..........	3 50
1 mois..........	1 25
Prix du numéro..........	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix [illegible] par an, et 5 cts le numéro.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Breves—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Breves Chicos—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Reinalitos—Regalia Chica Fino—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria. Puros Havanais—Operas—Londres Fino—Conchas—Caprichos—Regalia Chico Fino—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Londres—Londres Corto—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres. Domestic :—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Regular—Media Vuelta—Londres Fino—Trabucos—Operas—Breves—After Breakfast—Marvillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les connaisseurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] et à tous y est en CREOLE,

Capitaine [illegible]

partira, ainsi qu'il est établi ci-dessous, le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin ; le [illegible], à l'arrivée du convoi ; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4h. P. M., et le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le Creole ira jusqu'à [illegible] sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de Point Lookout, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 h. du matin ; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin et DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions, le steamer partira tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas du ressort de départ de convoi arrêté, celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Les voyageurs seront [illegible] de [illegible] de bonne heure.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent,
1er mai Aux Nos 11 et 13 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche.

Compagnie de Paquebots Sur [illegible] du Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le steamer à haute pression, de la malle [illegible]

[illegible]

Capitaine Wm Emerson,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et partira pour les localités ci-dessus, le DIMANCHE à l'arrivée du convoi du chemin de fer Pontchartrain, au lac, à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servi à bord à l'heure, le restaurant et le bar étant sous la direction de M. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour.......... $1 50

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
20 mars—7m Nos 11 et 13 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ.
T. P. Leathers, capitaine ;
[illegible]

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrissages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ rejoindra pour les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 130 Commune.
7sept—1an

NATCHEZ.

Bateau semi-hebdomadaire, de la Nlle-Orléans et Natchez.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Natchez, Fort Adams, Bayou Sara, Baton-Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur GUACHITA BELLE, du marchand, capitaine F. A. BLANKS, commis GEO. HOLMES, partira ainsi qu'il est ci-dessus, MERCREDI, 24 septembre. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER
8sept—1m Au No [illegible] de la rue Gravier.

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère [illegible], New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot [illegible] W. S. Pike.

de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, partira les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M.
J. K. CARLIN, Agent, au No 5 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier du Red River Landing.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour le Quachita et la Rivière Rouge, [illegible] Point, Smithland, Tunica, Fisher's Landing, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires.—Le beau et rapide bateau à vapeur LA BELLE, [illegible], partira ainsi qu'il est ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. K. CARLIN, Agent,
15 octobre No 5 de la rue Notre.

New Orléans et Grand Bayou Packet Co.

[illegible]

ÉPIS, Geo. C. Hamilton, capitaine, et Harry Jenkins et T. J. Doury, commis, partira tous les SAMEDIS, de [illegible], pour les Paroisses Plaquemines et [illegible], Quarantaine, [illegible], la Pointe aux Chenes, Alexandria, Cannes-Brulées, de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.
J. B. JOHN, No 11, rue Front.
F. M. CARLIN, No 5, rue Delta.
LORD & McPEAKE, No 70, rue Gravier.
13fév—6m.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Red-Road [illegible]

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau E. L. HOGE, remplaçant le ST. JOHN, capitaine V. E. Barrow, commis F. Bergeron, et H. Hoso—Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
R. O. MELANCON, 36, rue Canal.
16oct—1an

Paquebot régulier de Wolf's Landing et de la Côte.

Partira tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et les VENDREDIS à 10 heures du matin—A commencer de lundi 20 octobre—Pour Wolf's Landing, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires.

Le Steamer SABINE, (Au lieu du Bart Able.)

Capitaine Alice Jamel ; commis J. V. Duralde Jr., partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
MINNOTT & ADAMS, Agents,
15oct—3 m. No 11 Commercial Place,

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 5 heures A. M.

Le bateau [illegible] LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Anson, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche jusqu'à Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et via l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transfert sur fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
16 mill—1an No 26 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, de la malle et du marchand, capitaine C. Janfroy, Commis, C. Camba, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans les JEUDIS et LUNDIS, vers le heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—1an No 124 de la rue Vieille Levée.

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$[illegible] 71
Primes sur risques d'incendie..........	$[illegible] 13	
Primes sur risques de rivières..........	[illegible]	
Primes sur risques de mer..........	[illegible]	[illegible]
En moins :		
Primes remboursées..........	3,442 17	
Primes sur risques non expirés en 1872..........	[illegible]	34,752 27
Montant net des primes..........		$[illegible] 44
Pertes payées dans la même période :		
Sur primes d'incendie..........	[illegible]	
Sur primes de rivières..........	[illegible]	
Sur primes de mer..........	[illegible]	
Réassurances..........	[illegible]	
Réduction (rebate) au lieu de scrip..........	[illegible]	
Taxes..........	[illegible]	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, commissions et intérêt..........	[illegible]	[illegible]
Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit :		[illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé par devant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs de ce dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.
WM. H. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. H. Perkins,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Hero,	[illegible]
E. H. Harrell,	[illegible]
Jno. O. Hodgson,	[illegible]

JULIUS LOEFFLER,
RUE ROYALE.

P[illegible]

Il a [illegible]

Il se charge de [illegible]

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[illegible]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 12 mai 1873.

[illegible]

TRAIN D'ACCOMMODATION POUR LES VILLES DE BAIN.—[illegible]

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN [illegible]

R. P. SMITH, Agent général des billets.
1er juin

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[illegible]

Passenger Depot foot of Canal Street.
On and after May 12th 1873
TRAINS
will leave at 8 A. M. and at 3 P. M.
" arrive at 8 A. M. and at 3 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans on Saturday's [illegible] P. M. Returning, leaves Ocean Springs on Mondays at [illegible] A. M. Arrives in New Orleans at [illegible] A. M.—stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, R. P. SMITH,
Gen'l Sup't. Gen'l Ticket Agt.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur Général.

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope street.)

[illegible]

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St. Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'ARRIVÉE du chemin, en ville, est située à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents.

Pour la station de Gentilly—Il sera pour aller et retour pour le retour—

Départs de la ville. Départs du Lac.

[illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 7 h. P. M.

Les voyageurs qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

[illegible]

GEO. PANDELY,

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 164, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

Sur risques d'incendie..........	$[illegible]	
Sur risques de mer..........	[illegible]	
Sur risques de rivières..........	[illegible]	
Total des primes..........		1,[illegible]
En moins—primes non expirées..........		[illegible]
Montant net des primes, 31 mai 1873..........		[illegible]
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie..........	$[illegible]	
Sur risques de mer..........	[illegible]	
Sur risques de rivières..........	[illegible]	
Taxes..........	[illegible]	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes..........	[illegible]	
A déduire—intérêts moins dépenses..........	17,778 [illegible]	[illegible]
Bénéfices..........		[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriétés foncières..........		[illegible]
Bonds de ville..........		[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer..........		[illegible]
Billets garantis par hypothèque..........		[illegible]
Billets garantis..........		[illegible]
Billets à recevoir..........		[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........		[illegible]
Bonds de l'Etat..........		[illegible]
Stock d'assurance..........		[illegible]
Actions du Valette Dry Dock Company..........		[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée..........		[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company..........		[illegible]
Harbor Protection Company..........		[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis..........		[illegible]
Bonds hypothécaires de Odd Fellows Hall..........		[illegible]
Bonds hypothécaires du Turners Association..........		[illegible]
Payement sur billets hypothécaires..........		[illegible]
En caisse..........		[illegible]
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane..........		[illegible]
Total de l'Actif..........		[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et [illegible] par devant moi, le 9 juin 1873.

P. CHR. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, les intérêts à raison de DIX pour cent [illegible]

DIRECTEURS :

P. Maspero,	David McCoard,
S. S. Bell,	[illegible]
M. Puig,	P. Fourchy,
F. S. Wilts,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

[illegible]

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY." [illegible] la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Obtenus.
ARTICLE II.

[illegible]

Capital et Actions.
ARTICLE III.

[illegible]

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLE IV.

[illegible]

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

[illegible]

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

[illegible]

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

[illegible]

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

[illegible]

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

[illegible]

Amendements.
ARTICLE X.

[illegible]

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

[illegible]

Dividendes.
ARTICLE XII.

[illegible]

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

[illegible]

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

[illegible]

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

[illegible]

Membres de la Corporation. Actions.

[illegible]

Fait et passé à la Nlle-Orléans, [illegible]

CHAS. M. [illegible], Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus [illegible] a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages [illegible]

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

G. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—ld—12 par sem.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No 121 de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. KIRCHHOFF, Vice-Président.
[illegible], Secrétaire.

Première Année Fiscale.

[illegible]

DECLARE :

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, [illegible] pour cent.
Dividende sur Polices payées [illegible] pour cent.

DIRECTEURS :

[illegible]

GEO. [illegible]
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

ASSURANCES.

[illegible] ETAT ANNUEL
— DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

[illegible]

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant [illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 31 mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement de quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 23 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de percevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. M. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. M. Summers,	Henry Abraham,
F. H. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jno. R. Welsh,
R. B. Post,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

[illegible] ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé par devant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHR. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes [illegible]

DIRECTEURS :

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

Primes d'incendie..........	$[illegible]
Primes de rivières..........	32,021 74
Primes de mer..........	14,[illegible] 37
En moins, primes remboursées..........	[illegible]
Payé dans l'année—	
Pertes par l'incendie..........	$[illegible]
Pertes sur les rivières..........	7,746 [illegible]
Pertes sur mer..........	4,[illegible]
Réassurances..........	[illegible]
Loyer..........	[illegible]
Taxes..........	[illegible]
Réduction (rebate)..........	14,[illegible]
Réservé pour risques non réglés..........	[illegible]
Salaires, commissions et intérêt..........	[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts garantis..........	$[illegible]
Prêts garantis par hypothèque..........	[illegible]
Billets à recevoir pour primes..........	14,[illegible]
Actions, bons et stocks..........	[illegible]
Propriétés foncières..........	[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........	[illegible]
En caisse..........	14,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 14 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 18 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	S. W. ADAMS,
G. HEBER,	A. J. FERNANDEZ,
[illegible]	F. [illegible]
A. [illegible]	A. GIRAUD,
BAYLE,	E. GALOT,
A. BONNECAZE,	[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] 1873.

P. CHR. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer [illegible] à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Morelli,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Bruglar,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Fresche,	Aug. Reine,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
R. Macqueen,	W. B. Bailey,
Chs. Weichman,	J. H. Livaudais,
A. Lanaux,	Alfred Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Sheriff Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lane,
W. C. Black,	Silas Weeks,

Geo. W. Hynson.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 68 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.......... $[illegible]

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le [illegible], ont résolu de payer [illegible] pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le [illegible] janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. H. [illegible],	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Watt,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Pugh,
James Byrnes,	J. E. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abrams,	H. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	S. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hass.

The Louisiana Immigration and Homestead Company.
CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." [illegible] Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Pouvoirs et pouvoirs.

[illegible]

ARTICLE III.

But et Objet.

[illegible]

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital Social ;—Actions et Versements.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE VII.

Premier Bureau ;—Premier Comité Exécutif ;—Premier Corps d'Officiers.

[illegible]

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, [illegible], E. A. Tyler, Charles [illegible], J. T. [illegible], J. A. Shakespeare, James [illegible], J. [illegible], [illegible], D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. [illegible], N. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Merwood, [illegible], Pierre Maspero, H. M. Payne, [illegible], John Osborn, A. Gérard.

[illegible]

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. [illegible], James Wallace, J. [illegible]

[illegible]

J. B. Price, Président, G. T. Beauregard, vice-président, [illegible]

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

[illegible]

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

[illegible]

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif ;—Président.

[illegible]

Vice-Président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Ingénieur.

[illegible]

Comité Exécutif.

[illegible]

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Assemblées.—Dissolution.

[illegible]

ARTICLE XV.

Bilan annuel—Fonds de Réserve—Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVI.

Des Compagnies comme Actionnaires.

Les compagnies pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Souscripteurs.

[illegible]

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est [illegible]

[illegible], Notaire Public.

[illegible]